

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC64

présenté par

Mme Mette, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, M. Garcia et Mme Maud Petit

à l'amendement n° AC|50 de Mme Brugnera

ARTICLE 9

Supprimer le quatrième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles en matière d'urbanisme, d'environnement et de préservation du patrimoine ont été édictées afin de favoriser la conduite des travaux dans les meilleures conditions. Il n'y a dès lors pas lieu de s'affranchir des règles que le législateur a lui-même décidées et qui garantissent la conduite exemplaire du chantier voulue par chacun d'entre nous.